

FLASH INFO ACM DDCS91

Posture VIGIPIRATE



Nous vous rappelons que le Plan Vigipirate est toujours au Niveau 2 de protection « Sécurité renforcée / Risque d'attentat » sur l'ensemble du territoire.

Les conditions des déplacements dans le cadre des accueils collectifs de mineurs sont les suivantes :

* Les déplacements concernant les activités habituelles des accueils de loisirs, comme se rendre sur un autre site pour la restauration ou se rendre à une activité sportive (stade, gymnase, piscine), sont autorisés.

* Les sorties exceptionnelles, culturelles ou de loisirs, pour se rendre dans un lieu public (musée, parc d'attraction...) sont autorisées.

* L'organisation de séjours de vacances / séjours sportifs / séjours culturels / séjours courts / accueils de scoutisme est autorisée. Il est cependant impératif que vous informiez la mairie du lieu de destination de votre séjour sur son territoire.

* Il vous est recommandé d'éviter au maximum l'utilisation des transports en commun publics et de privilégier lors des déplacements par transport routier les cars ou bus affrétés spécialement. Il faudra s'assurer que le chauffeur vérifie le contenu des soutes et la cabine du véhicule avant de faire monter les passagers, ceux-ci restant à distance pendant cette opération.

* Il vous est demandé **d'observer la plus grande vigilance sur les lieux et lors des embarquements et débarquements des mineurs qui vous sont confiés dans les gares, ports et aéroports**. Il s'agira d'éviter les regroupements et de stationner à proximité d'équipements susceptibles de servir de réceptacles (poubelles, containers, jardinières, etc...) à des engins explosifs.

* De même, avant tout déplacement à l'étranger, il est très vivement recommandé de consulter le site internet du Ministère des affaires étrangères et du développement international : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs> et de se faire connaître des autorités consulaires en déclarant vos déplacements sur l'application « Ariane ».

* Enfin, il vous est demandé de prévenir la DDCS (par courriel ddcs-acm@essonne.gouv.fr ou par télécopie 01.60.77.83.17) de toute sortie à la journée de vos accueils de loisirs, en précisant les dates, heures de départ et de retour, lieu, nombre de mineurs, nombre d'encadrants et moyens de transport utilisés. Ces informations devront être transmises au plus tard la veille de la sortie.

* Des guides sectoriels dédiés à la prévention de la menace terroriste et aux comportements à adopter en cas d'attaque sont en ligne sur la page du portail du Gouvernement : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

* Nous vous rappelons par ailleurs que le nouveau dispositif VIGIPIRATE est expliqué et mis à la disposition de tous sur : <http://www.gouvernement.fr/vigipirate>

Nous vous demandons d'appliquer et de faire respecter ces prescriptions, édictées afin de garantir la sécurité des mineurs qui vous sont confiés.